

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE HENVIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 14 janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

**Etaient présents** : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence

**Absents, excusés** : LE DUC Jean Marc donne procuration à BRUNERIE Gilles

**Secrétaire de séance** : SIBIRIL Florence

**1. Demande de subvention d'Etat en vue de l'aménagement d'un local boulangerie et d'un logement à l'étage**

Considérant l'appel à projets relatif notamment à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2026,

Considérant les opérations relevant de la priorité n°1, soit la construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie,

Considérant que la boulangerie de la commune a fermé au cours de l'été 2023,

Considérant que depuis le mois de juin 2024, la commune a mis à disposition de la boulangerie de Taulé un algéco afin d'offrir aux henvicois un service de proximité et de maintenir la vente de pains et viennoiserie sur la commune,

Considérant la volonté de la commune de maintenir ce service auprès des habitants de la commune,

Considérant la proposition d'étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architecte, pour la création d'un point de vente de boulangerie, incluant un logement indépendant,

L'estimation comprend un point de vente boulangerie au RDC d'une surface de 45 m<sup>2</sup> avec à l'étage un logement de type T2 également de 45 m<sup>2</sup> :

- Construction d'un point de vente boulangerie : 117 K€ (fourchette moyenne)
- Construction d'un logement T2 en étage : 117 K€ (fourchette moyenne)
- Des travaux extérieurs (VRD associé, cheminement et 3 ou 4 places de parking) : 25 K€

L'estimation totale prévue avoisine les 260 K€ HT et hors études,

Après présentation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à demander des subventions dans le cadre des appels à projets DETR et DSIL, à hauteur de 50% de l'enveloppe prévisionnelle (travaux + études)

## **2- Ty Fourn : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Considérant l'appel d'offres lancé en novembre 2025 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des deux maisons de bourg « Ty Fourn » en accueil de loisirs et logements,

Considérant que 17 candidats ont déposé une offre,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le mardi 18 novembre a retenu trois candidats chargés de déposer leurs projets architecturaux,

Considérant que les 3 candidats avaient jusqu'au 16 décembre 2025 pour déposer leurs projets,

Considérant les auditions des 3 candidats effectuées le lundi 05 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de création du nouvel accueil de loisirs :

		<b>ARKO</b>	<b>BLEU BRIQUE</b>	<b>CALC</b>
<b>Valeur techniq ue 70%</b>	<i>Capacité à assurer une bonne conduite du projet en phase études comme en phase chantier en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage (35%)</i>	5.00	5.00	3.00
	<i>Capacité à concevoir un projet adapté aux enjeux du site (35%)</i>	5.00	4.00	4.00
<b>Prix (30%)</b>	<i>Prix</i>	78 550.00	97 445.00	96 393.00
	<i>Note prix (30%) /5</i>	5.00	4.03	4.07
<i>TOTAL pondéré</i>		5.00	4.36	3.67
		1.00	2.00	3.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARKO situé à Landerneau
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et à signer toutes les pièces liées à cette affaire et notamment lesdits marchés.

## **3. Création d'un emploi permanent de Directeur adjoint ALSH**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** le départ à la retraite de la directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) prévu le 01 juin 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service et de permettre une période de transition et de formation entre la directrice en poste et son successeur ;

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, de créer un emploi permanent de directeur adjoint ALSH à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints et/ou animateurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- Il est créé, à compter du 01 mai 2026, un emploi permanent de Directeur adjoint ALSH à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et/ou animateurs
- Article 2 : L'agent recruté exercera ses fonctions avec pour mission principale d'assurer la continuité du service et de préparer la reprise de la direction à l'issue du départ à la retraite du titulaire actuel.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de l'exercice 2026,

#### **4. Vente du lot n° 1 du lotissement Kérilis**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal de « Kérilis »,

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges dans le dossier de candidature à l'attribution d'un terrain à bâtir dans le lotissement de Kérilis,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes candidatures ont été examinées et jugées selon les critères d'attribution déterminés dans le cahier des charges,

Il expose que la candidature de Madame Marine Delagarde a été retenue pour l'acquisition du lot n°1 de ce lotissement.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 1 du lotissement de Kérilis, d'une superficie de 401 m<sup>2</sup> au prix de 34 085 €

PRECISE que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant, acte qui sera traité par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol de Léon.

#### **5. Vente du lot n° 2 du lotissement Kérilis**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal de « Kérilis ».

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges dans le dossier de candidature à l'attribution d'un terrain à bâtir dans le lotissement de Kérilis,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes candidatures ont été examinées et jugées selon les critères d'attribution déterminés dans le cahier des charges,

Il expose que la candidature de Madame Astrid LINDIVAT a été retenue pour l'acquisition du lot n°2 de ce lotissement.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 2 du lotissement de Kérilis, d'une superficie de 301 m<sup>2</sup> au prix de 24 080 €

PRECISE que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant, acte qui sera traité par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol de Léon.

## **6. Vente du lot n° 3 du lotissement Kérilis**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal de « Kérilis ».

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges dans le dossier de candidature à l'attribution d'un terrain à bâtir dans le lotissement de Kérilis,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes candidatures ont été examinées et jugées selon les critères d'attribution déterminés dans le cahier des charges,

Il expose que la candidature de Madame Ophélie REMEUR et monsieur Loic LINCOT a été retenue pour l'acquisition du lot n°3 de ce lotissement.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 3 du lotissement de Kérilis, d'une superficie de 301 m<sup>2</sup> au prix de 24 080 €

PRECISE que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant, acte qui sera traité par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol de Léon.

## **7. Vente du lot n° 4 du lotissement Kérilis**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé

de vendre les lots du lotissement communal de « Kérilis ».

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges dans le dossier de candidature à l'attribution d'un terrain à bâtir dans le lotissement de Kérilis,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes candidatures ont été examinées et jugées selon les critères d'attribution déterminés dans le cahier des charges,

Il expose que la candidature de Monsieur Antoine CASTEL a été retenue pour l'acquisition du lot n°4 de ce lotissement.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du lot n° 4 du lotissement de Kérilis, d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> au prix de 31 875 €

**PRECISE** que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant, acte qui sera traité par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol de Léon.

### **Comptes rendus des adjoints :**

Anne Lise JACQ, maire adjoint au social : RAS

Gilles BRUNERIE, délégué à la communication : le projet de bulletin annuel est à relire pour lundi avant édition finale

Daniel GUYOMACH, adjoint à la vie locale : les Korrigans du Wic étudient la possibilité d'ouvrir une section tir à l'arc. Les entraînements auraient lieu dans la salle Marie Jacq

Remise du chèque pour le Téléthon (environ 8 000 €)

L'an prochain il sera organisé par Guiclan

Florence SIBIRIL, déléguée enfance : RAS

Gaelle LEBRAS, déléguée jeunesse : RAS

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux, cadre de vie :

Les travaux sont terminés sur les vestiaires du foot (couverture et menuiseries)

Nous avons reçu 3 propositions pour le macro lot du lotissement Kérilis, qu'il va falloir étudier